



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Demande Arrêté de police de stationnement
ODP Stationnement Travaux – Voirie : N° 2026 – 50

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;
Considérant la demande de la Société RENFORTEC, sise 87000 LIMOGES, sollicitant une prolongation de permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal, RUE LOUIS ARMAND – 24110 SAINT-ASTIER ;
Considérant l'arrêté ODP 2026-13, en date du 28/01/2026, ayant le même objet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison de travaux pour réparation de fissures suite à la sécheresse au, 29 RUE LOUIS ARMAND à SAINT-ASTIER, la Société RENFORTEC est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de stationner une benne à gravats sur le terrain communal, cadastré – AX0573 – situé à proximité du 29 RUE LOUIS ARMAND.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

Les travaux sont programmés du MERCREDI 01 AVRIL 2026 au VENDREDI 29 MAI 2026.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation, RUE LOUIS ARMAND, sera maintenue. **Cette occupation du domaine public sera matérialisée par les soins du pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société RENFORTEC

Fait à SAINT-ASTIER, le 01 avril 2026

Le Maire,
M. AUDOUIN Jacques

